

Compte rendu de la séance du jeudi 23 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Josiane ALLAIN

Ordre du jour:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès Verbal de séance du 27 décembre 2022
- 3) Délibération présentation des statuts de la future Société Publique Locale Cauvaldor Expansion
- 4) Délibération Coupe de l'état d'assiette 2023
- 5) Délibération recrutement d'un adjoint technique
- 5) Questions diverses

Délibérations du conseil:

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE CAUVALDEX (2023_001)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la création de la Société Publique Locale CAUVALDEX destinée à la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique.

Il expose et présente au Conseil Municipal la proposition des statuts de la SPL Cauvaldex et la proposition qui est faite aux communes d'en devenir actionnaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas approuver les statuts constitutifs de la SPL Cauvaldex et de ne pas en devenir actionnaires.

vote 2 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

COUPE DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023 ONF (2023 002)

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Villegrain Christophe de l'Office National des forêts, concernant les coupes à assiette en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'État d'assiette de l'année 2023 présenté ci-après (tableaux)
- 2- Demande à l'Office des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après;
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois régionales et leur mode de commercialisation;
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après : Csuise vi

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

vote 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

	Etat d'Assiette Année 2023 UT GRAND OUEST	Forêt n° 3/10 LAVAL-SUR-CÈRE	Monsieur le Maire COMMUNE DE LAVAL DE CERE 46130 LAVAL DE CERE
---	--	---------------------------------	--

Coupes de l'aménagement

Etat d'assiette 2023

Forêt	UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)
LAVAL-SUR-CÈRE	1_b	Rase	2,18	545,0

Coupes hors aménagement

Etat d'assiette 2023

Forêt	UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)
LAVAL-SUR-CÈRE	1_a	Rase	3,43	686,0
LAVAL-SUR-CÈRE	2_a	Rase	0,86	47,3
LAVAL-SUR-CÈRE	1_c	Rase par bandes	2,41	265,1

Coupes proposées en report

Etat d'assiette 2023

AUGMENTATION VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE Agent administratif Principal 2ème classe (2023 003)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité et de la charge de travail, la précédente secrétaire étant à 21 heures par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du volume horaire du poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

soit 17,5/35^{ème} à compter du 1er mars 2023

(initialement 16/35 ème délibération N°27-2022)

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Mme FARRAN Marie-Josée souhaite faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er juillet 2023.

Il convient donc de trouver un ou une remplaçante à ce poste vacant, avant toute publication de vacance du poste une réflexion sera menée sur le volume horaire et la fréquence d'intervention.